



S'engager pour l'accueil des réfugiés réinstallés

Présentation à destination des acteurs locaux

Ministère de l'intérieur
Direction générale des étrangers en France
Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés
Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

Qu'est-ce que la réinstallation ?

La réinstallation constitue une voie d'accès légale et sécurisée vers le territoire de l'Union européenne, ouverte à des personnes en besoin de protection après avoir fui leur pays d'origine. Ces personnes ont généralement trouvé refuge dans un pays voisin où elles ont été placées sous la protection temporaire du Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations-Unies. La France, comme d'autres pays européens, s'est engagée à réinstaller sur son territoire, en provenance directe des pays de premier asile, une partie de ces personnes réfugiées pour leur offrir des perspectives de vie meilleures et éviter qu'elles ne s'engagent sur les routes migratoires au péril de leurs vies.

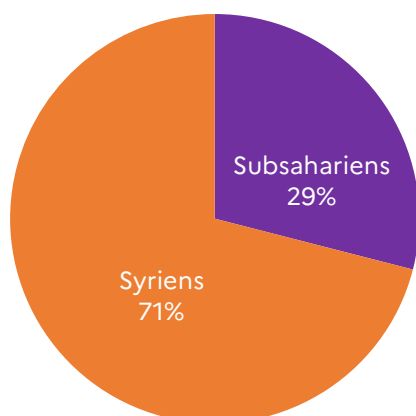
Depuis 2015, face à l'ampleur des flux migratoires en direction de l'Union européenne, les États membres ont pris des engagements importants vis-à-vis des réfugiés en besoin de réinstallation. Ces engagements se sont dès lors traduits, du côté des États, par l'organisation de missions de protection menées à grande échelle au sein des pays de premier asile afin que puissent être auditionnés, sur place, des réfugiés en situation de grande vulnérabilité.

La France a alors accueilli dans ce contexte, 3 600 réfugiés syriens se trouvant en Jordanie, au Liban, et en Turquie entre 2016 et 2017.

Le Président de la République s'est ensuite engagé en octobre 2017 envers le HCR à accueillir sur la période décembre 2017 / décembre 2019, 10 000 réfugiés réinstallés, dont 7 000 Syriens en provenance de Jordanie, du Liban et de la Turquie mais également 3 000 réfugiés subsahariens à partir de l'Égypte, du Tchad et du Niger, parmi lesquels figurent des personnes évacuées de Libye. Grâce à une forte mobilisation et à une excellente coordination entre tous les acteurs nationaux et internationaux impliqués, et dans le cadre d'un pilotage interministériel [Direction générale des étrangers en France (DGEF) / Délégation interministérielle à l'accueil et à

Profil des réfugiés réinstallés identifiés lors des missions de protection et accueillis au titre des engagements 2017-2019

9 740 personnes accueillies
soit 2 615 ménages



Un équilibre homme/femme
(hors réfugiés évacués de Libye)

49 % adultes, 51 % enfants

46 % des Syriens accueillis ont moins de 15 ans

91 % des Subsahariens accueillis ont entre 18 et 35 ans

13% des réfugiés accueillis ont des problèmes de mobilité

20% des réfugiés accueillis sont des personnes isolées
entre 18 et 25 ans

l'intégration des réfugiés (DIAIR) / Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)], la France a accueilli 9 740 réfugiés syriens et subsahariens identifiés lors des missions de protection (9 965 en incluant les réfugiés réinstallés au titre de l'accord-cadre signé entre le HCR et la France en 2008, qui sont pour leur part retenus sur dossiers).

En décembre 2019, le Président de la République a renouvelé cet engagement en décidant d'accueillir 10 000 réfugiés réinstallés en provenance d'Afrique et du Proche-Orient en 2020 et 2021.

Dans l'ensemble de ces programmes, un dispositif prévoyant l'orientation des personnes réinstallées directement vers un logement pérenne a été conçu et mis en œuvre par la France.

Les réfugiés accueillis au titre de la réinstallation bénéficient également d'un **accompagnement global d'un an**, réalisé par l'un des opérateurs sélectionnés dans le cadre d'appels à projet lancés par les services de l'Etat.

Conformément à la circulaire du 12 novembre 2019 relative à la nouvelle organisation du programme de réinstallation dès 2020, la gestion opérationnelle du programme, assurée auparavant par les services de l'administration centrale, a été confiée aux territoires. Dans ce cadre, une clé de répartition régionale a été fixée afin d'orienter, en fonction des capacités d'accueil de chaque région, un nombre précis de réfugiés à réinstaller par territoire. Les coordonnateurs de l'asile de chaque région sont chargés d'identifier, dans le cadre d'appels à projets régionaux, l'ensemble des opérateurs ayant vocation à accompagner les réfugiés accueillis en France au titre du programme de réinstallation. Ils assurent également le suivi du dispositif et du public accueilli dans ce cadre.

Mode d'emploi

L'identification des réfugiés

Les réfugiés ayant vocation à être réinstallés sont d'abord auditionnés par le Haut-Commissariat des Nations-Unies (HCR) afin de confirmer leur éligibilité au programme. Ces réfugiés, tous volontaires pour venir en France, vivent très souvent dans des conditions de grande vulnérabilité suite aux traumatismes et violences subis dans leurs pays d'origine ou de premier asile. Les dossiers des réfugiés éligibles sont par la suite transmis aux autorités françaises compétentes afin qu'elles puissent réaliser l'audition des réfugiés dans le cadre d'entretiens menés sur place par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et les services de sécurité du ministère de l'intérieur. En 2019, environ 250 à 500 personnes ont été ainsi identifiées, chaque mois, lors de missions sur place.

La recherche et la captation de logements

Sur la base des listes établies par l'OFPRA à l'issue de chaque mission, la deuxième phase en France consiste en la recherche de logements dans le parc privé, social ou communal situé dans **toute commune disposée à accueillir des réfugiés**.

Cette seconde phase s'appuie sur le travail et l'expertise des opérateurs ayant la charge d'identifier une solution de logement avant l'arrivée des réfugiés. Ce travail de captation s'opère en lien avec les coordonnateurs de l'asile régionaux ou départementaux.

L'ensemble des bailleurs du parc privé, social et communal peuvent être sollicités dans le cadre du dispositif de réinstallation. L'objectif est de trouver des logements adaptés aux besoins de chaque famille, tant au plan de l'instruction des enfants (écoles, collèges, lycées...) qu'au plan sanitaire (CHU, centres spécialisés...). Les grandes superficies et les logements adaptés aux personnes à mobilité réduite sont particulièrement recherchés.

L'arrivée en France des familles

L'organisation du voyage des réfugiés est organisée par l'Organisation internationale des migrations (OIM), en lien avec les postes consulaires en charge de délivrer les documents de voyage.

Dès leur arrivée en France, les familles sont prises en charge par des opérateurs spécialisés dans l'accompagnement du public réfugié. Ces opérateurs vont les aider durant les premières semaines à obtenir le titre de séjour correspondant à leur protection : une carte de

ZOOM sur la préparation au départ des réfugiés

Avant leur arrivée en France, les réfugiés réinstallés sont pris en charge par l'OIM afin qu'ils puissent tous bénéficier d'une part, d'examen médicaux approfondis et, d'autre part, de sessions d'orientation culturelle visant à leur partager toutes les informations utiles sur leur future et nouvelle vie en France.

résident de 10 ans pour les réfugiés ou une carte de séjour « vie privée et familiale » de 4 ans puis une carte de résident de 10 ans pour les protégés subsidiaires.

Il n'y a pas de demande d'asile à introduire pour les réfugiés réinstallés arrivant en France dans le cadre des missions de protection : **le statut de réfugié ou la protection subsidiaire leur est en effet accordée automatiquement dès leur arrivée sur le territoire**. Les réfugiés réinstallés arrivant en France dans le cadre de l'accord bilatéral conclu en 2008 doivent en revanche passer par une procédure de demande d'asile accélérée.

L'organisation des sessions d'orientation culturelle

Quelques jours avant leur départ, les réfugiés sont invités par petit groupe de 10 à 15 personnes à participer à des sessions d'orientation culturelle lors desquelles sont abordées, entre autres, les thématiques suivantes :

- la vie en France,
- les modalités d'accueil prévues à leur arrivée,
- l'accompagnement social et administratif prévu au titre du programme,
- la laïcité,
- les valeurs de la République,
- le système éducatif,
- le système de soins,
- les droits et obligations de chacun en France.



Images extraites d'un court-métrage produit par l'OIM France dans le cadre du programme

Le rôle des opérateurs

La mission des opérateurs

Les opérateurs sélectionnés par les services déconcentrés de l'Etat assurent la recherche, la prise à bail et l'ameublement des appartements.

Ils assurent aussi un accompagnement global :

- l'aide dans les démarches quotidiennes (inscription à l'école...),
- l'aide dans les formalités administratives nécessaires à l'ouverture des droits (RSA, assurance maladie, allocations...),
- l'aide à l'insertion professionnelle (formation professionnelle),
- la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) en lien avec l'OFII : au cours d'un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII, sont prescrites une formation civique obligatoire et une formation linguistique, si nécessaire.

Les financements

Le travail des opérateurs est financé par des crédits forfaitaires du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI). Un montant forfaitaire par personne réinstallée est versé.

Les garanties pour les bailleurs

L'attribution du logement avant l'arrivée de la famille en France constitue l'une des spécificités de ce programme. Le bailleur a donc la garantie de voir le logement occupé dès l'arrivée de la famille. La prise à bail s'effectue par l'opérateur qui le transfèrera à la famille, dès que celle-ci aura atteint un degré d'autonomie suffisant, notamment sur le plan financier.

Le rôle de chacun

Pilotée par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur, la réinstallation est menée en partenariat étroit avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR). En lien avec la DIHAL et la DIAIR, la DGEF organise l'accueil en France des personnes réinstallées. L'accueil repose sur des opérateurs associatifs, financés sur fonds européens.

Le ministère de l'intérieur

La direction générale des étrangers en France (direction de l'asile) coordonne l'ensemble des opérations, depuis le pays de premier asile jusqu'à l'accueil en France. Elle coordonne au niveau national, en lien avec la DIHAL et la DIAIR, la mise en œuvre du programme.

Les postes consulaires français

Les postes consulaires français sont impliqués dans l'organisation du voyage des réfugiés. Ils sont, en outre, chargés de délivrer les documents de voyage permettant aux réfugiés de quitter leur pays de premier asile pour rejoindre la France.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

L'OFPRA s'entretient dans les pays de premier asile avec les personnes identifiées par le HCR. Il statue sur l'éligibilité à la réinstallation et sur l'octroi ou non du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire en France. Il fixe également l'état civil des réfugiés réinstallés.

La délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)

La DIHAL veille à s'assurer que le travail de mobilisation et de captation des logements réalisé sur les territoires s'inscrit bien dans le schéma national qu'elle met en œuvre afin de faciliter l'accès au logement du public réfugié et migrants.

La délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR)

La DIAIR assure le suivi de la bonne intégration du public réinstallé accueilli en France.

Le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR)

Le HCR propose les dossiers des réfugiés réinstallés aux autorités compétentes de chaque pays de réinstallation. Le HCR apporte également un appui technique et opérationnel tout au long du programme.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM)

L'OIM est en charge de la préparation au départ des réfugiés et de l'organisation du voyage des personnes retenues jusqu'en France. L'OIM intervient également dans l'organisation logistique des missions.

Le GIP Habitat et Interventions Sociales (GIP-HIS)

Opérateur technique et opérationnel placé sous l'autorité du Préfet d'Ile-de-France, le GIP-HIS intervient sur certaines des étapes opérationnelles du programme et apporte un appui technique aux opérateurs dans les territoires.

Le préfet de département

En lien avec la direction de l'asile au ministère de l'intérieur, il aide à concevoir les solutions locales d'accueil avec l'opérateur et coordonne l'action des services de l'Etat et des partenaires engagés dans l'accueil et l'intégration du public réfugié.

Les coordonnateurs de l'asile régionaux et départementaux

Depuis 2020, les coordonnateurs de l'asile sont directement impliqués dans la gestion opérationnelle du programme de la réinstallation. Ils entretiennent dans ce cadre, un lien privilégié avec les opérateurs locaux et ont à leur charge l'encadrement du dispositif d'accueil et de suivi local des réfugiés réinstallés accueillis sur leur territoire.

Les opérateurs

Les opérateurs ont la responsabilité d'identifier une solution de logement avant l'arrivée des réfugiés. Ils assurent également l'accompagnement social et administratif des réfugiés dans leur parcours d'intégration (accès à la scolarité, contrat d'intégration républicaine...).

L'Union européenne

Elle promeut et finance (par le biais du FAMI) ces opérations de réinstallation. Elle coordonne également des bureaux et réseaux d'actions (EASO) visant à apporter un appui technique et opérationnel sur le programme aux différents Etats membres.



Ministère de l'intérieur
Direction générale des étrangers en France
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr>

Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés
Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement